



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 janvier 2017

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 6

Le seize janvier deux mille dix-sept, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Martine MORETTI, Aurore BAUGE à Crescent MARAULT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Christian BRUNEAUD, Christine BLANCHOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Luc EUGENE

- Présentation de la région Bourgogne Franche-Comté

AFFAIRES GENERALES

- Location de salle : remboursement d'arrhes suite à annulation

Mme Ginette Chauve a réservé en août 2016 une salle du centre socio culturel pour le 15 juillet 2017. Par courrier reçu le 9 décembre en mairie elle demande l'annulation de cette réservation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de 90€ correspondant au montant des arrhes versé au titre d'une réservation de salle par Mme Ginette Chauve.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

- Budget Primitif ASSAINISSEMENT (modificatif)

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2017 V1	BP 2017 V2
TOTAL DEPENSES	448 000.00 €	448 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000.00 €	36 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 000.00 €	32 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	100 000.00 €
Vierge de celle	280 000.00 €	280 000.00 €
TOTAL RECETTES	448 000.00 €	448 000.00 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 000.00 €	88 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00 €	8 000.00 €
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	352 000.00 €	352 000.00 €
SECTION D'EXPLOITATION		
TOTAL DEPENSES	131 000.00 €	131 000.00 €
011 - Charges à caractère général	20 000.00 €	20 000.00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	9 000.00 €	3 200.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	88 000.00 €	88 000.00 €
66 - Charges financières	8 000.00 €	8 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 000.00 €	11 800.00 €
TOTAL RECETTES	131 000.00 €	131 000.00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000.00 €	36 000.00 €
70 - PFAC	20 000.00 €	20 000.00 €
70- Surtaxe	75 000.00 €	75 000.00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Décision Modificative n°2 Budget Vierge de celle

TOTAL INSCRIPTIONS DE CREDITS			
Section	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	043	36 796.04 €	36 796.04 €
Investissement	040	383 108.08 €	- €
Fonctionnement	042	- €	383 108.08 €
TOTAL		419 904.12 €	419 904.12 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Dégrèvement de taxe foncière en faveur d'un agriculteur

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L247

Vu la demande formulée par M. Stéphane Hoguet en date du 9 janvier 2017

CONSIDERANT que l'administration peut accorder, sur demande du contribuable, des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par la suite de gêne ou d'indigence

CONSIDERANT que la situation de M. Stéphane HOGUET, agriculteur sur la commune de saint Georges, est particulièrement délicate compte tenu des intempéries que son exploitation a subies au cours de l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à monsieur Stéphane Hoguet un dégrèvement de la totalité de la part communale de la taxe sur ses propriétés bâties (344 €) et non bâties (159€) soit un dégrèvement de 503€.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

- Marchés publics passés en 2016

La commune doit chaque année présenter la liste des marchés passés l'année précédente.

Seuil	Intitulé	Attributaire	Montant	Date de notification
0-<25K€	Eclairage public et maintenance des feux tricolores	BENTIN	16.786,80€ H.T.	30/12/2016
25K€-<90K€	Fauchage des voies communales	EUURL FBE	28.320€ H.T.	08/12/2016
25K€-<90K€	Etude d'urbanisme pour le lotissement de la vierge de celle	ECMO	37.960€ H.T.	29/04/2016
>90K€	Restauration collective et portage de repas	SARL API	Sur bordereau de prix (130K €/an environ)	07/11/2016

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Remboursements de frais d'acquisition à l'association "les amis de la bibliothèque"

CONSIDERANT que l'association « les amis de la bibliothèque » réalise, sur demande de la mairie des achats sur internet pour lesquels l'association dispose d'un moyen de paiement adapté
CONSIDERANT que, s'agissant de dépenses au profit de la commune, il convient de rembourser ces acquisitions.

Le conseil municipal autorise le remboursement à l'association « les amis de la bibliothèques » des acquisitions de documents et supports faites auprès d'organismes n'acceptant pas le paiement par mandat administratif sur présentation des factures acquittées correspondantes et dans le respect des crédits ouverts au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Subventions 2017 aux associations

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Club avenir	18.000€
Anciens combattants	300€
FNACA	300€
La Cantarelle	300€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif au chapitre 65.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

PERSONNEL

- Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

CONSIDERANT que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin.

Le maire propose la création de 6 emplois d'agents non titulaires pour une période du 4 janvier au 02 mars afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs.

Les agents seront rémunérés à hauteur de :

- 1€ par feuille de logement remplie (par retour papier ou internet),
- 1€ par bulletin individuel rempli (par retour papier ou internet)

Les nominations individuelles des agents feront l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOIRIE, ASSAINISSEMENT, TRAVAUX

- Schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération

Vu la délibération n°2016-147 de la communauté d'agglomération de l'auxerrois portant appel à projets « liaisons utilitaires cyclables 2017 »

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la commune d'agglomération de l'auxerrois à vocation à favoriser le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés

CONSIDERANT que pour favoriser la réalisation des liaisons utilitaires cyclables la communauté d'agglomération a lancé un appel à projet impliquant que le gestionnaire de voirie délibère avant le 1^{er} avril 2017 en précisant les segments de schéma qu'il s'engage à réaliser avant le 1^{er} janvier 2018 et que, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve de la conformité des réalisations au schéma, la communauté versera au gestionnaire de voirie une subvention correspondante à 50% du montant des travaux réalisés sur la base des décomptes généraux définitifs.

CONSIDERANT que commune de saint Georges souhaite poursuivre la réalisation des liaisons cyclables en 2017 et que les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2017, il apparaît opportun de présenter un dossier dans le cadre de l'appel à projet de la communauté de l'auxerrois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le nouveau schéma directeur cyclable de la communauté de l'Auxerrois
- Valider les projets d'itinéraires cyclables qui seront réalisés en 2017 à savoir :
 - Chemin de Celle – Partie haute – Finition après travaux de dissimulation de réseau (SDEY), de mise en place d'un assainissement de type séparatif (Cne) et de renforcement du réseau A.E.P. (Agglo) (Schéma Directeur cyclable)
 - Rue de Celle – liaison entre le Chemin de Celle et la Rue des Bréandes (limite avec Cne d'Auxerre) (Schéma Directeur cyclable)
 - Liaison entre Parking de la Mairie et Rue de Montboulon (Schéma Communal)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

- Classement d'une voirie dans le domaine public : "lotissement chênes"

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II

CONSIDERANT que le classement d'une voirie est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

CONSIDERANT La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le lotisseur privé « SCCV Chênes promotion » a conclu une convention avec la commune prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. A l'achèvement des travaux la collectivité devient donc propriétaire de la voie. Son classement dans le domaine public s'effectue alors par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions

de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement chênes dans la voirie communale
- de s'acquitter auprès de la SCCV Chênes promotion du prix de cession de 1€ prévu par l'acte de rétrocession de voirie établi par maître Leo, notaire à Dijon en date du 18 novembre 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Informations du maire :

NUMERO	DESIGNATION	DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN
61/2016	DIA 16U0059	05/12/2016	LEFEBVRE FREDERIQUE	5 ALLEE DE LA SINOTTE	BATI /TP
62/2016	DIA 16U0060	12/12/2016	MARTIN Christian	68 avenue d'Auxerre	BATI /TP
01/2017	DIA 16U0061	09/01/2017	RENAULT Michel	rue de la Tour	TAB
02/2017	DIA 17U0001	09/01/2017	Cts DE GRIMAL	8 allée La Bruyère	BATI /TP
03/2017	DIA 17U0002	09/01/2017	CHUPIN Alain	450 bd de la Guillaumée	BATI /TP
04/2017	DIA 17U0003	09/01/2017	Cts ALLAIS	4 allée du Périgord	BATI /TP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.